



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2019 – NUMÉRO 17 DU 21 JANVIER 2019

TABLE DES MATIÈRES

SOUS-PREFECTURE DE CAMBRAI

Arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 portant déclaration d'utilité publique et cessibilité
Procédure d'abandon manifeste de la parcelle cadastrée D709 sise 11 Route Nationale sur le territoire de la commune d'Avesnes-les-Aubert
Une annexe

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Décision du 21 janvier 2019 portant délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

DREAL

Arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 portant dérogation à l'interdiction de capture d'individus d'amphibiens protégés au bénéfice de l'association Saint Waast Nature

CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX

Décision N°2019-85 du 15 janvier 2019 portant délégation de signature accordée à Monsieur Quentin HENAFF- Directeur Adjoint- Direction des Affaires médicales et de la Recherche Clinique

EPCC- ECO MUSEE DE L AVESNOIS

Ensemble des délibérations du Conseil d'administration
Séance du 6 novembre 2018



PRÉFET DU NORD

Sous-Préfecture de
CAMBRAI

Bureau des Collectivités
Territoriales et de
l'Aménagement du Territoire

N° 1081 2018

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant déclaration d'utilité publique et cessibilité

**Procédure d'abandon manifeste de la parcelle cadastrée D709
sise 11 Route Nationale sur le territoire de la commune d'Avesnes-les-Aubert**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2243-1 à L. 2243-4,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le procès verbal provisoire d'abandon manifeste du 8 février 2018 de l'immeuble situé 11 route Nationale à Avesnes-les-Aubert, cadastré D 709, dûment affiché et publié dans l'édition du 20 février 2018 de La Voix du Nord et dans l'édition du 22 février 2018 de l'Observateur du Cambrésis,

Vu le courrier du 15 février 2018 notifiant le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste à la seule propriétaire localisée, Madame MONIEZ Josseline, représentée par l'ATI du Morbihan,

Vu le procès verbal définitif d'état d'abandon manifeste du 24 mai 2018,

Vu l'estimation de la direction régionale des finances publiques des Hauts de France et du département du Nord du 5 juin 2018,

Vu la délibération du conseil municipal d'Avesnes-les-Aubert du 22 juin 2018 relative à l'engagement de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique pour la parcelle située 11, route Nationale, cadastrée D709, et considérant que l'immeuble abandonné pourrait être réhabilité en vue de l'affecter aux besoins d'habitat dans la commune, notamment en matière de logement social,

Vu la mise à disposition du public du 21 septembre au 27 octobre 2018 du dossier constitué conformément aux dispositions de l'article L2243-4 du CGCT,

Considérant que la seule observation recueillie ne remet pas en cause le projet de la commune,

Vu le courrier de M. le maire en date du 2 novembre 2018, sollicitant une déclaration d'utilité publique pour le bien situé 11 route nationale,

Considérant qu'aucune suite n'a été donnée par les propriétaires pour remédier à l'état d'abandon manifeste de leurs biens situés 11 route Nationale à Avesnes-les-Aubert,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Thierry HEGAY, sous-préfet de Cambrai,

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Cambrai ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – A l'issue d'une procédure d'état d'abandon manifeste, est déclaré d'utilité publique, au bénéfice de la commune d'Avesnes-les-Aubert, le projet de réhabilitation de l'immeuble sis 11 route Nationale, en vue de l'affecter aux besoins d'habitat dans la commune, notamment en matière de logements sociaux.

Article 2 – La commune d'Avesnes-les-Aubert est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par la voie de l'expropriation, l'immeuble nécessaire à l'exécution des travaux susmentionnés.

Article 3 – Est déclarée cessible immédiatement au profit de la commune d'Avesne-les-Aubert, la parcelle cadastrée D709 utile à la réalisation du projet repris à l'article 1^{er}, telle que figurant à l'état ci-annexé.

La présente décision de cessibilité sera caduque à l'expiration du délai de six mois.

Article 4 – Le montant de l'indemnité provisionnelle allouée aux propriétaires de la parcelle D 709 est fixé à 35.000 €, valeur vénale, à laquelle s'ajoute une indemnité de emploi de 4.700 €,

Article 5 – La prise de possession de l'immeuble aura lieu après le versement de l'indemnité prévue à l'article 4, ou en cas d'obstacle au paiement, après la consignation de l'indemnité provisionnelle. En tout état de cause, elle ne pourra intervenir qu'à l'issue d'un délai de deux mois à partir de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 – La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si l'acquisition des terrains n'a pas été réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté

Article 7 – Le présent arrêté sera notifié par les soins de la commune d'Avesnes-les-Aubert aux propriétaires concernés, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Il fera l'objet d'un affichage légal, durant une durée de deux mois consécutifs en mairie d'Avesnes-les-Aubert.

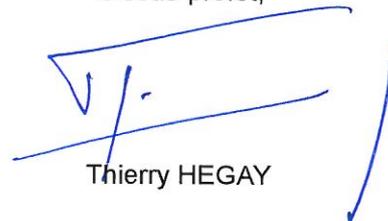
L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat daté et signé de Monsieur le maire d'Avesnes-les-Aubert .

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille (adresse postale 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 – Le sous-préfet de Cambrai et le maire d'Avesnes-les-Aubert, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cambrai, le
pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet,

21 JAN. 2019



Thierry HEGAY

Un feu été annexé
à mon arrêté en date du 21 JAN. 2019
le sous-Prefet


Thierry HEGAY



Périmètre de la déclaration d'utilité publique



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lille, le 21 JAN. 2019

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE FRANCE
ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82 AVENUE KENNEDY – BP 70689
59 033 LILLE CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 12 janvier 2017 portant nomination de M. Laurent de JEKHOWSKY au poste de directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord,

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1) Pour la mission prévention des risques :

Mme Patricia HEGESIPPE, Administratrice des Finances Publiques, responsable de la mission,
M. Nicolas FERRO, Inspecteur Principal des Finances Publiques.
Mme Claire KELLY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
Mme Edith SIMON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques.

2.) Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

M. Louis-Armand COLLI, Administrateur Général des Finances Publiques, responsable de la mission,
M. Denis POULET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat,

3.) Pour la mission conseil aux décideurs publics :

M. Gilles DUBOST, Administrateur des Finances Publiques, responsable de la mission.

4) Pour la mission cabinet et communication :

M. Jean-Christophe MAILLET, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la mission,

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Laurent de JEKHOWSKY





PRÉFET DE L'OISE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
des Hauts-de-France

Arrêté préfectoral portant dérogation à l'interdiction de capture d'individus d'amphibiens protégés au bénéfice de l'association Saint Vaast Nature

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-19-2, L. 411-1, L. 411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L411-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de Préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté ministériel modifié du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2018 donnant subdélégation de signature à Monsieur Marc GREVET, chef du service eau et nature de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;

VU la demande de dérogation à l'interdiction de capture présentée le 20 décembre 2018 par l'association Saint Vaast Nature dans le cadre de son opération de sauvetage d'amphibiens sur les communes de Saint-Vaast-lès-Mello et Cramoisy ;

VU l'avis favorable sous conditions du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel des Hauts-de-France du 8 janvier 2019 ;

VU la consultation du public menée du 22 décembre 2018 au 11 janvier 2019 par voie électronique sur le site internet de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;

CONSIDERANT que la demande de dérogation concerne une opération de sauvegarde doublée d'une opération d'inventaire par capture suivie de relâcher d'individus d'amphibiens protégés ;

CONSIDERANT qu'il n'existe pas d'alternative satisfaisante pour éviter la capture de ces individus ;

CONSIDERANT que l'opération projetée vise la protection de la faune sauvage et l'acquisition de connaissances des espèces figurant à l'article 3 du présent arrêté ;

CONSIDERANT que l'opération ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces concernées par la dérogation ;

Sur proposition du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRÊTE

Article 1 : Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est l'association Saint Vaast Nature, représentée par son président Monsieur Guy LEROY.

Article 2 : Nature de la dérogation

Dans le cadre de l'opération de sauvetage des amphibiens sur les communes de Saint Vaast les Mello et Cramoisy qu'il organise, le bénéficiaire est autorisé à déroger aux interdictions de capture d'individus d'amphibiens des espèces protégées visées à l'article 3 sous réserve de la mise en œuvre de l'ensemble des conditions définies aux articles 5 et suivants du présent arrêté.

Article 3 : Espèces concernées

Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>
Triton palmé	<i>Triturus helveticus</i>
Triton ponctué	<i>Lissotriton vulgaris</i>
Triton alpestre	<i>Ichthyosaura alpestris</i>
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>
Complexe des grenouilles vertes	<i>Pelophylax sp</i>
Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>

Article 4 : Lieu d'intervention

Région administrative : Hauts-de-France

Département : Oise

Communes : Saint-Vaast-lès-Mello et Cramoisy

Article 5 : Conditions de la dérogation et modalités d'intervention

La présente dérogation est délivrée sous réserve de la mise en œuvre des mesures suivantes.

Le risque lié à la chytridiomycose est pris en compte par l'application de mesures prophylactiques selon un protocole adapté comprenant notamment :

- le nettoyage des bottes utilisés par les intervenants à l'eau et au savon après chaque relevé, notamment si elles sont utilisées entre deux relevés dans d'autres milieux ;
- au moins une fois tous les 15 jours, le nettoyage de l'ensemble des seaux de captures (seaux enfouis dans le sol et seaux de transports qui constituent potentiellement des zones de contamination majeure des individus capturés entre eux) avec du VIRKON ou du F10.

Les bénévoles participant à l'opération sont formés à la manipulation des amphibiens et aux risques de propagation de la pathologie précitée.

La capture et le relâcher doivent s'opérer dans les plus brefs délais suivant le recensement de chaque individu.

Article 6 : Modalité de compte-rendu des interventions

Avant la fin de l'année, un bilan de l'opération est transmis à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France.

Ce bilan fait notamment état des espèces et du nombre d'individus capturés et relâchés.

Les données résultant des inventaires réalisés dans le cadre de la présente autorisation seront transmises aux bases de données régionales afin d'alimenter les inventaires et cartes de répartition des espèces au sein du système d'information sur la nature et les paysages (SINP).

Article 7 : Durée de validité de la dérogation

La présente dérogation est valable du **15 janvier au 30 avril 2019**.

Article 8 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 1 à 7 du présent arrêté peuvent faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L415-3 du code de l'environnement.

Article 9 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier CS 81114, 80 011 Amiens Cedex 01, par l'introduction d'un recours contentieux :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Conformément aux dispositions de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut également faire l'objet, dans le délai du recours contentieux qui vient d'être défini, d'un recours gracieux ou hiérarchique qui interrompt le cours du délai de recours contentieux. Ce délai de recours contentieux ne recommence à courir que lorsque le recours gracieux ou hiérarchique a été rejeté.

Article 10 : Exécution de l'arrêté et publication

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le responsable du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et notifié au bénéficiaire.

Fait à Amiens, le

21 JAN. 2019

Pour le préfet et par délégation

Le Chef du Service Eau et Nature
de la Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
des Hauts-de-France



Marc GREVET

DECISION N° 2019 - 85

Objet : Délégation de signature accordée à Monsieur Quentin HENAFF – Directeur Adjoint – Direction des Affaires Médicales et de la Recherche Clinique

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles D. 6143-33 et suivants fixant les modalités de délégation de signature des Directeurs,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision en date du 13 novembre 2018 de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France portant nomination de Monsieur Vincent KAUFFMANN en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Roubaix,

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Quentin HENAFF en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de Roubaix,

DECIDE

Article 1 :

⇒ **Dans le cadre de la Direction des Affaires médicales :**

Délégation est donnée à Monsieur Quentin HENAFF, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur et dans le cadre de ses attributions :

- les décisions relatives à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence concernant les personnels affectés à la Direction des Affaires Médicales,
- tous les courriers, décisions et documents nécessaires à la gestion et au fonctionnement général de la Direction des Affaires Médicales,
- tous les courriers, décisions et documents relatifs aux recrutements médicaux,
- tous les courriers, décisions et documents relatifs au recours à l'intérim médical,
- tous les courriers, décisions et documents relatifs à la permanence des soins,
- tous les courriers, décisions et documents relatifs à la paie médicale (bordereaux et mandats de dépenses relatives au personnel médical, les bordereaux et titres de recettes nécessitant la signature de l'ordonnateur),
- tous les courriers, décisions et documents relatifs à la carrière des praticiens ainsi que les correspondances avec le Centre National de Gestion,

- les assignations des personnels médicaux nécessaires à la continuité du service public,
- tous les documents relatifs à l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux.

⇒ Dans le cadre de la Recherche Clinique :

Délégation est donnée à Monsieur Quentin HENAFF, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur et dans le cadre de ses attributions :

- tous les documents relatifs à la gestion de la recherche clinique (courriers, conventions) ;
- toutes les décisions relatives à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence concernant les personnels de l'Unité de Recherche Clinique.

Au cours de l'astreinte administrative et en cas de nécessité immédiate, délégation est donnée à Quentin HENAFF, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes et décisions relevant de la compétence du Directeur.

Article 2 :

La signature du délégataire doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par délégation » suivie du grade et des fonctions du signataire. L'initiale du prénom et le nom du signataire devront suivre sa signature.

Article 3 :

Monsieur Quentin HENAFF, Madame la Trésorière du Centre Hospitalier de Roubaix, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui prend effet au 15 janvier 2019.

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature et de même objet.

Article 4 :

La présente délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Roubaix le 15 janvier 2019

Le Directeur par intérim,


Vincent KAUFFMANN

Destinataires :

Trésorerie du CH de Roubaix

Le délégataire

DRH (dossier agent)

Administration Générale

EPCC – EPIC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS
CONSEIL D'ADMINISTRATION 1 DU 06/11/2018
DELIBERATION N° 2018-1
OBJET : INSTALLATION DES PERSONNALITES QUALIFIEES



L'an deux mille dix-huit, le 6 novembre, à 16 h, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle – EPIC – Ecomusée de l'Avesnois, se sont réunis à Fourmies, sous la présidence de M. François Louvegnies doyen d'âge, sur une convocation en date du 22 octobre 2018.

Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :

Pour la Région Hauts-de-France

M. Benoit Wascat
M. Guislain Cambier
Mme Isabelle ITTELET représentée par Mme Nelly Janier Dubry

Pour le département

Mme Carole Devos

Pour la Communauté de Commune du sud Avesnois

M. Jean-Luc Perat
M. Christian Dubois

Pour la Ville de Fourmies

M. Mickaël Hiraux
Mme Valérie Dufosset représentée par Mme Corinne Ridé

Pour la ville de Trélon

M. François Louvegnies
Mme Liliane Collier

Personnalités qualifiées :

- Michel Devassine
- Nicolas Cuisset
- Arnaud Huftier
- Jean-Christophe Levassor
- Frédéric Panni
- Judith Pargamin

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents ou représentés : 16

Autres Participants :

M. Claude Mathieu, inspecteur des finances publiques
Mme Valérie Demaret, contrôleur principal des finances publiques
Léa Rouzé, chargée de mission Conseil Régional Hauts de France
Mme Pamart, Directrice générale des services de la ville de Trélon
Solenne Rouault, directrice conservatrice de l'écomusée de l'avesnois
Catherine Thiebaut, assistante de direction – écomusée de l'avesnois

**DELIBERATION N° 2018-1 : INSTALLATION DES PREMIERES PERSONNALITES QUALIFIEES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPCC « ECOMUSEE DE L'AVESNOIS »**

Exposé des motifs

Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement, Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales, Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 01/10/2018, portant création de l'EPCC « Ecomusée de l'Avesnois ».

Conformément à l'article 8.2 des statuts de l'EPCC « Ecomusée de l'Avesnois » et l'article 6-2° de l'arrêté préfectoral du 01/10/2018 portant création de l'EPCC « Ecomusée de l'Avesnois », Le conseil d'administration est composé de 7 personnalités qualifiées désignées comme suit :

- Les personnalités publiques membres de l'EPCC doivent désigner conjointement 5 personnalités qualifiées pour composer les membres du conseil d'administration.
- 2 autres personnalités qualifiées sont nommées au sein du bureau de l'association des amis de l'Ecomusée

Après s'être réunies les collectivités ont conjointement décidées de désigner, comme personnalités qualifiées de l'EPCC « Ecomusée de l'Avesnois », pour une durée de trois ans :

- Jean-Christophe Levassor, directeur de la Condition Publique à Roubaix
- Catherine Thomas, Conservatrice du Musée du Verre à Charleroi
- Frédéric Panni, directeur du Familistère de Guise
- Judith Pargamin, Directrice-conservatrice du Muséum d'histoire naturelle de Lille
- Arnaud Hutfier, Vice-Président délégué à la culture, aux initiatives et à la citoyenneté Université de Valenciennes et du Hainaut Cambrésis

L'assemblée délibérante de l'association des amis de l'Ecomusée a également désigné comme Personnalités qualifiées au conseil d'administration de l'EPCC « Ecomusée de l'Avesnois » :

- Michel Devassine, Président de l'association des amis de l'écomusée de l'avesnois
- Nicolas Cuisset, Vice-président de l'association des amis de l'écomusée de l'avesnois

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de procéder à l'installation des personnalités qualifiées du conseil d'administration de l'EPCC « Ecomusée de l'Avesnois » Ces personnalités qualifiées ont été invitées au conseil d'administration.

Après cette présentation, les membres du conseil d'administration installent les personnalités qualifiées suivantes, pour une durée de trois ans

- Jean-Christophe Levassor, directeur de la Condition Publique à Roubaix
- Catherine Thomas, Conservatrice du Musée du Verre à Charleroi
- Frédéric Panni, directeur du familistère de Guise
- Judith Pargamin, Directrice-conservatrice du Muséum d'histoire naturelle de Lille
- Arnaud Hutfier, Vice-Président délégué à la culture, aux initiatives et à la citoyenneté Université de Valenciennes et du Hainaut Cambrésis
- Michel Devassine, Président de l'association des amis de l'écomusée de l'avesnois
- Nicolas Cuisset, Vice-président de l'association des amis de l'écomusée de l'avesnois

Fait et délibéré à Fourmies le, 06/11/18
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le doyen d'âge,

M. François LOUVEGNIES



Transmis au contrôle de légalité le : 13/11/2018
Date d'affichage le : 13/11/2018

**EPCC – EPIC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS
CONSEIL D'ADMINISTRATION 1 DU 06/11/2018
DELIBERATION N° 2018-2
OBJET : ELECTION DE LA PRESIDENCE**



L'an deux mille dix-huit, le 6 novembre, à 16 h, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle – EPIC – Ecomusée de l'Avesnois, se sont réunis à Fourmies, sous la présidence de M. François LOUVEGNIES, doyen d'âge, sur une convocation en date de 22 octobre 2018.

Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :

Pour la Région Hauts-de-France

M. Benoit Wascat

M. Guislain Cambier

Mme Isabelle ITTELET représentée par Mme Nelly Janier Dubry

Pour le département

Mme Carole Devos

Pour la Communauté de Commune du sud Avesnois

M. Jean-Luc Perat

M. Christian Dubois

Pour la Ville de Fourmies

M. Mickaël Hiraux

Mme Valérie Dufosset représentée par Mme Corinne Ridé

Pour la ville de Trélon

M. François Louvegnies

Mme Liliane Collier

Personnalités qualifiées :

- Michel Devassine
- Nicolas Cuisset
- Arnaud Huftier
- Jean-Christophe Levassor
- Frédéric Panni
- Judith Pargamin

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents ou représentés : 16

Autres Participants :

M. Claude Mathieu, inspecteur des finances publiques

Mme Valérie Demaret, contrôleur principal des finances publiques

Léa Rouzé, chargée de mission Conseil Régional Hauts de France

Mme Pamart, Directrice générale des services de la ville de Trélon

Solenne Rouault, directrice conservatrice de l'écomusée de l'avesnois

Catherine Thiebaut, assistante de direction – écomusée de l'avesnois

DELIBERATION N° 2018-2 : ELECTION DE LA PRESIDENCE DE L'EPCC « ECOMUSEE DE L'AVESNOIS »

Exposé des motifs

Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement, Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales, Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 01/10/2018, portant création de l'EPCC « Ecomusée de l'Avesnois ».

Conformément à l'article 11 des statuts de l'EPCC « Ecomusée de l'Avesnois»,

Le conseil d'administration est présidé par un Président élu parmi ses membres pour une durée de 3 ans qui ne peut excéder le cas échéant son mandat électif justifiant sa qualité de membre du Conseil d'administration de l'EPCC « ECOMUSEE DE L'AVESNOIS »

Vote

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de procéder à l'élection de la présidence du conseil d'administration de l'EPCC « Ecomusée de l'Avesnois »

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration élisent en qualité de Président M. Benoit WASCAT, pour une durée de trois ans ne pouvant excéder la durée de son mandat électif justifiant sa qualité de membre.

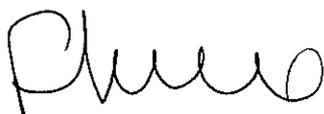
Adoption à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Fait et délibéré à Fourmies le, 06/11/18

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Doyen d'âge

M. François LOUVEGNIES



Transmis au contrôle de légalité le : 13/11/2018

Date d'affichage le : 13/11/2018

EPCC – EPIC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS
CONSEIL D'ADMINISTRATION 1 DU 06/11/2018
DELIBERATION N° 2018-3
OBJET : REPORT DE LA VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CA



L'an deux mille dix-huit, le 6 novembre, à 16 h, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle – EPIC – Ecomusée de l'Avesnois, se sont réunis à Fourmies, sous la présidence de M. Benoit WASCAT, sur une convocation en date du 22 octobre 2018.

Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :

Pour la Région Hauts-de-France

M. Benoit Wascat
M. Guislain Cambier
Mme Isabelle ITTELET représentée par Mme Nelly Janier Dubry

Pour le département

Mme Carole Devos

Pour la Communauté de Commune du sud Avesnois

M. Jean-Luc Perat
M. Christian Dubois

Pour la Ville de Fourmies

M. Mickaël Hiraux
Mme Valérie Dufosset représentée par Mme Corinne Ridé

Pour la ville de Trélon

M. François Louvegnies
Mme Liliane Collier

Personnalités qualifiées :

- Michel Devassine
- Nicolas Cuisset
- Arnaud Huftier
- Jean-Christophe Levassor
- Frédéric Panni
- Judith Pargamin

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents ou représentés : 16

Autres Participants :

M. Claude Mathieu, inspecteur des finances publiques
Mme Valérie Demaret, contrôleur principal des finances publiques
Léa Rouzé, chargée de mission Conseil Régional Hauts de France
Mme Pamart, Directrice générale des services de la ville de Trélon
Solenne Rouault, directrice conservatrice de l'écomusée de l'avesnois
Catherine Thiebaut, assistante de direction – écomusée de l'avesnois

DELIBERATION N° 2018-3 : REPORT DE LA VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPCC « ECOMUSEE DE L'AVESNOIS »

Exposé des motifs

Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement, Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales, Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 01/10/2018, portant création de l'EPCC « Ecomusée de l'Avesnois ».

Conformément à l'article 26 des statuts de l'EPCC « Ecomusée de l'Avesnois»,

Le conseil d'administration doit adopter le règlement intérieur du Conseil d'administration de l'EPCC « ECOMUSEE DE L'AVESNOIS ».

Attendu, que ce dernier ne pouvait être présenté au cours de ce conseil d'administration, pour des raisons calendaires, liés aux délais contraints de la création de l'EPCC.

Vote

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de reporter au prochain conseil d'administration l'adoption du règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPCC « Ecomusée de l'Avesnois »

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration décident de reporter au prochain conseil d'administration l'adoption du règlement intérieur régissant les règles du conseil d'administration de l'EPCC « ECOMUSEE DE L'AVESNOIS ».

Adoption à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Fait et délibéré à Fourmies le, 06/11/18

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Présidente de l'EPCC – EPIC Ecomusée de l'Avesnois, M. Benoit WASCAT



Transmis au contrôle de légalité le : 13/11/2018

Date d'affichage le : 13/11/2018

EPCC – EPIC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS
CONSEIL D'ADMINISTRATION 1 DU 06/11/2018
DELIBERATION N° 2018-4
OBJET : CREATION DU POSTE DE DIRECTION



L'an deux mille dix-huit, le 6 novembre, à 16 h, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle – EPIC – Ecomusée de l'Avesnois, se sont réunis à Fourmies, sous la présidence de M. Benoit WASCAT, Président, sur une convocation en date du 22 octobre 2018.

Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :

Pour la Région Hauts-de-France

M. Benoît Wascat

M. Guislain Cambier

Mme Isabelle ITTELET représentée par Mme Nelly Janier Dubry

Pour le département

Mme Carole Devos

Pour la Communauté de Commune du sud Avesnois

M. Jean-Luc Perat

M. Christian Dubois

Pour la Ville de Fourmies

M. Mickaël Hiraux

Mme Valérie Dufosset représentée par Mme Corinne Ridé

Pour la ville de Trélon

M. François Louvegnies

Mme Liliane Collier

Personnalités qualifiées :

- Michel Devassine
- Nicolas Cuisset
- Arnaud Huftier
- Jean-Christophe Levassor
- Frédéric Panni
- Judith Pargamin

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents ou représentés : 16

Autres Participants :

M. Claude Mathieu, inspecteur des finances publiques

Mme Valérie Demaret, contrôleur principal des finances publiques

Léa Rouzé, chargée de mission Conseil Régional Hauts de France

Mme Pamart, Directrice générale des services de la ville de Trélon

Solenne Rouault, directrice conservatrice de l'écomusée de l'avesnois

Catherine Thiebaut, assistante de direction – écomusée de l'avesnois

DELIBERATION N° 2018-4 : CREATION DU POSTE DE DIRECTION DE L'EPCC « ECOMUSEE DE L'AVESNOIS »

Exposé des motifs

Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement, Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales, Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 01/10/2018, portant création de l'EPCC « Ecomusée de l'Avesnois ».

Conformément aux articles 8 et 12 des statuts de l'EPCC « Ecomusée de l'Avesnois», définissant les attributions respectives des membres du conseil d'administration et de la direction de l'EPCC,

Attendu que l'article 8 des statuts précise qu'il appartient aux membres du conseil d'administration de créer, modifier ou supprimer les postes d'emploi de l'EPCC

Attendu, que l'EPCC se crée par transfert de l'activité et des ressources humaines s'y attachant, y compris la direction, conformément à la loi de 2006 relative aux EPCC.

Attendu que le poste de direction doit être nommé en tant qu'ordonnateur afin de mettre en place toutes les opérations nécessaires à la mise en activité de l'EPCC au 01/01/19

Vote

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de créer le poste de direction, en contrat à durée déterminée de droit public, de l'EPCC « Ecomusée de l'Avesnois »

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration décident de créer le poste de direction, en contrat à durée déterminée de droit public, de l'EPCC « Ecomusée de l'Avesnois ».

Adoption à l'unanimité des voix présentes ou représentées

Fait et délibéré à Fourmies le, 06/11/18

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président de l'EPCC – EPIC Ecomusée de l'Avesnois, M. Benoit WASCAT



Transmis au contrôle de légalité le : 13/11/2018

Date d'affichage le : 13/11/2018

**EPCC – EPIC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS
CONSEIL D'ADMINISTRATION 1 DU 06/11/2018
DELIBERATION N° 2018-5
OBJET : NOMINATION DE LA DIRECTION**



L'an deux mille dix-huit, le 6 novembre, à 16h, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle – EPIC – Ecomusée de l'Avesnois, se sont réunis à Fourmies, sous la présidence de M. Benoit WASCAT, sur une convocation en date du 22 octobre 2018.

Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :

Pour la Région Hauts-de-France

M. Benoit Wascat

M. Guislain Cambier

Mme Isabelle ITTELET représentée par Mme Nelly Janier Dubry

Pour le département

Mme Carole Devos

Pour la Communauté de Commune du sud Avesnois

M. Jean-Luc Perat

M. Christian Dubois

Pour la Ville de Fourmies

M. Mickaël Hiraux

Mme Valérie Dufosset représentée par Mme Corinne Ridé

Pour la ville de Trélon

M. François Louvegnies

Mme Liliane Collier

Personnalités qualifiées :

- Michel Devassine
- Nicolas Cuisset
- Arnaud Huftier
- Jean-Christophe Levassor
- Frédéric Panni
- Judith Pargamin

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents ou représentés : 16

Autres Participants :

M. Claude Mathieu, inspecteur des finances publiques

Mme Valérie Demaret, contrôleur principal des finances publiques

Léa Rouzé, chargée de mission Conseil Régional Hauts de France

Mme Pamart, Directrice générale des services de la ville de Trélon

Solenne Rouault, directrice conservatrice de l'écomusée de l'avesnois

Catherine Thiebaut, assistante de direction – écomusée de l'avesnois

DELIBERATION N° 2018-5 : NOMINATION DE LA DIRECTION DE L'EPCC « ECOMUSEE DE L'AVESNOIS »

Exposé des motifs

Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement, Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales, Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 01/10/2018, portant création de l'EPCC « Ecomusée de l'Avesnois ».

Conformément aux articles 8 et 12 des statuts de l'EPCC « Ecomusée de l'Avesnois», définissant les attributions respectives des membres du conseil d'administration et de la direction de l'EPCC,

Attendu, que l'EPCC se crée par transfert de l'activité et des ressources humaines s'y attachant, y compris la direction, conformément à la loi de 2006 relative aux EPCC.

Attendu que le poste de direction est porté au sein de l'association par Solenne Rouault depuis le mois d'avril 2018.

Vote

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de nommer Solenne Rouault, en qualité de directrice de l'EPCC pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/19.

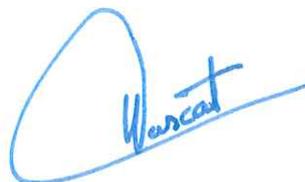
Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration décident de nommer Solenne Rouault, en qualité de directrice pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/19, de l'EPCC « Ecomusée de l'Avesnois ».

Adoption à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Fait et délibéré à Fourmies le, 06/11/18

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président de l'EPCC – EPIC Ecomusée de l'Avesnois, M. Benoit WASCAT

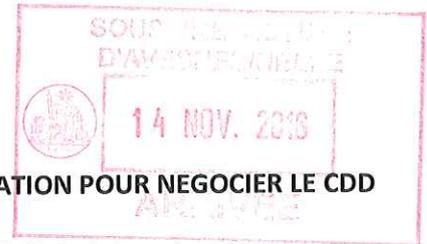


Transmis au contrôle de légalité le : 13/11/2018

Date d'affichage le : 13/11/2018

**EPCC – EPIC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS
CONSEIL D'ADMINISTRATION 1 DU 06/11/2018
DELIBERATION N° 2018-6**

**OBJET : MANDAT DONNE AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR NEGOCIER LE CDD
DE LA DIRECTION**



L'an deux mille dix-huit, le 6 novembre, à 16h, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle – EPIC – Ecomusée de l'Avesnois, se sont réunis à Fourmies, sous la présidence de M. Benoit WASCAT, sur une convocation en date du 22 octobre 2018.

Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :

Pour la Région Hauts-de-France

M. Benoit Wascat
M. Guislain Cambier
Mme Isabelle ITTELET représentée par Mme Nelly Janier Dubry

Pour le département

Mme Carole Devos

Pour la Communauté de Commune du sud Avesnois

M. Jean-Luc Perat
M. Christian Dubois

Pour la Ville de Fourmies

M. Mickaël Hiraux
Mme Corinne Ride

Pour la ville de Trélon

M. François Louvegnies
Mme Liliane Collier

Personnalités qualifiées :

- Michel Devassine
- Nicolas Cuisset
- Arnaud Huftier
- Jean-Christophe Levassor
- Frédéric Panni
- Judith Pargamin

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents ou représentés : 16

Autres Participants :

M. Claude Mathieu, inspecteur des finances publiques
Mme Valérie Demaret, contrôleur principal des finances publiques
Léa Rouzé, chargée de mission Conseil Régional Hauts de France
Mme Pamart, Directrice générale des services de la ville de Trélon
Solenne Rouault, directrice conservatrice de l'écomusée de l'avesnois
Catherine Thiebaut, assistante de direction – écomusée de l'avesnois

**DELIBERATION N° 2018-6 : MANDAT DONNE AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
POUR NEGOCIER LE CDD DE LA DIRECTION DE L'EPCC « ECOMUSEE DE L'AVESNOIS »**

Exposé des motifs

Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement, Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales, Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 01/10/2018, portant création de l'EPCC « Ecomusée de l'Avesnois ».

Attendu, que l'EPCC se crée par transfert de l'activité et des ressources humaines s'y attachant, y compris la direction, conformément à la loi de 2006 relative aux EPCC.

Attendu que le poste de direction est porté au sein de l'association par Solenne Rouault depuis le mois d'avril 2018.

Vu les statuts de l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS dans ses articles 10, 11 relatifs aux attributions du Conseil d'administration et du Président du conseil d'administration, qui précisent que le Président du Conseil d'administration d'un EPCC est habilité à signer le contrat de travail de la Directrice et le Conseil d'administration à définir les conditions d'attributions des contrats et conventions.

Vote

Il est proposé au Conseil d'administration de donner mandat au Président du Conseil d'administration pour négocier le contrat de travail de droit public à durée déterminée de la Directrice de l'EPCC « ECOMUSEE DE L'AVESNOIS ».

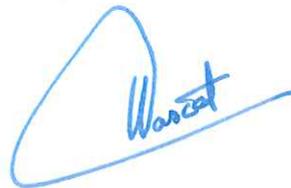
Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration décident de donner mandat au Président du Conseil d'administration pour négocier le contrat de travail de droit public à durée déterminée de la Directrice de l'EPCC « ECOMUSEE DE L'AVESNOIS ».

Adoption à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Fait et délibéré à Fourmies le, 06/11/18

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

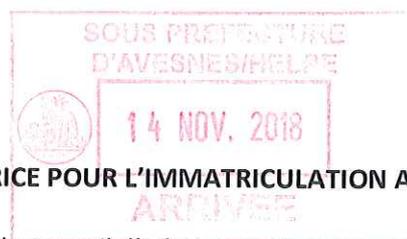
Le Président de l'EPCC – EPIC Ecomusée de l'Avesnois, M. Benoit WASCAT



Transmis au contrôle de légalité le : 13/11/2018

Date d'affichage le : 13/11/2018

**EPCC – EPIC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS
CONSEIL D'ADMINISTRATION 1 DU 06/11/2018
DELIBERATION N° 2018-7**



OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE DONNEE A LA DIRECTRICE POUR L'IMMATRICULATION AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

L'an deux mille dix-huit, le 6 novembre, à 16h, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle – EPIC – Ecomusée de l'Avesnois, se sont réunis à Fourmies, sous la présidence de M. Benoit WASCAT, sur une convocation en date du 22 octobre 2018.

Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :

Pour la Région Hauts-de-France

M. Benoit Wascat

M. Guislain Cambier

Mme Isabelle ITTELET représentée par Mme Nelly Janier Dubry

Pour le département

Mme Carole Devos

Pour la Communauté de Commune du sud Avesnois

M. Jean-Luc Perat

M. Christian Dubois

Pour la Ville de Fourmies

M. Mickaël Hiraux

Mme Valérie Dufosset représentée par Mme Corinne Ridé

Pour la ville de Trélon

M. François Louvegnies

Mme Liliane Collier

Personnalités qualifiées :

- Michel Devassine
- Nicolas Cuisset
- Arnaud Huftier
- Jean-Christophe Levassor
- Frédéric Panni
- Judith Pargamin

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents ou représentés : 16

Autres Participants :

M. Claude Mathieu, inspecteur des finances publiques

Mme Valérie Demaret, contrôleur principal des finances publiques

Léa Rouzé, chargée de mission Conseil Régional Hauts de France

Mme Pamart, Directrice générale des services de la ville de Trélon

Solenne Rouault, directrice conservatrice de l'écomusée de l'avesnois

Catherine Thiebaut, assistante de direction – écomusée de l'avesnois

DELIBERATION N° 2018-7 : DELEGATION DE SIGNATURE DONNEE A LA DIRECTRICE POUR L'IMMATRICULATION AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE POUR L'EPCC « ECOMUSEE DE L'AVESNOIS »

Exposé des motifs

Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement, Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales, Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 01/10/2018, portant création de l'EPCC « Ecomusée de l'Avesnois ».

Vu les statuts de l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS dans ses articles 10, 11 relatifs aux attributions du Conseil d'administration et du Président du conseil d'administration.

Attendu que l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS est tenu de respecter les règles de la comptabilité publique et plus particulièrement l'instruction comptable M4,

Attendu que Le caractère de l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS est industriel et commercial, il doit s'immatriculer au Greffe du Tribunal de commerce, pour obtenir son numéro SIRET et son code NAF (Code d'activité) et se rendre opposable aux tiers, conformément au droit commercial.

Vote

Il est proposé au Conseil d'administration de donner mandat à la Directrice de l'EPCC Ecomusée de l'Avesnois, Solenne Rouault, pour qu'elle puisse réaliser toutes les opérations d'immatriculation auprès du greffe du Tribunal de Commerce.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration décident de donner mandat à la Directrice de l'EPCC Ecomusée de l'Avesnois, Solenne Rouault, pour qu'elle puisse réaliser toutes les opérations d'immatriculation auprès du greffe du Tribunal de Commerce.

Adoption à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Fait et délibéré à Fourmies le, 06/11/18

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président de l'EPCC – EPIC Ecomusée de l'Avesnois, M. Benoit WASCAT



Transmis au contrôle de légalité le : 13/11/2018

Date d'affichage le : 13/11/2018

**EPCC – EPIC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS
CONSEIL D'ADMINISTRATION 1 DU 06/11/2018
DELIBERATION N° 2018-8**



OBJET : PROPOSITION DE DESIGNATION DU COMPTABLE PUBLIC DE L'EPCC

L'an deux mille dix-huit, le 6 novembre, à 16h, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle – EPIC – Ecomusée de l'Avesnois, se sont réunis à Fourmies, sous la présidence de M. Benoit WASCAT, sur une convocation en date du 22 octobre 2018.

Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :

Pour la Région Hauts-de-France

M. Benoît Wascat

M. Guislain Cambier

Mme Isabelle ITTELET représentée par Mme Nelly Janier Dubry

Pour le département

Mme Carole Devos

Pour la Communauté de Commune du sud Avesnois

M. Jean-Luc Perat

M. Christian Dubois

Pour la Ville de Fourmies

M. Mickaël Hiraux

Mme Valérie Dufosset représentée par Mme Corinne Ridé

Pour la ville de Trélon

M. François Louvegnies

Mme Liliane Collier

Personnalités qualifiées :

- Michel Devassine
- Nicolas Cuisset
- Arnaud Huftier
- Jean-Christophe Levassor
- Frédéric Panni
- Judith Pargamin

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents ou représentés : 16

Autres Participants :

M. Claude Mathieu, inspecteur des finances publiques

Mme Valérie Demaret, contrôleur principal des finances publiques

Léa Rouzé, chargée de mission Conseil Régional Hauts de France

Mme Pamart, Directrice générale des services de la ville de Trélon

Solenne Rouault, directrice conservatrice de l'écomusée de l'avesnois

Catherine Thiebaut, assistante de direction – écomusée de l'avesnois

DELIBERATION N° 2018-8 : PROPOSITION DE DESIGNATION DU COMPTABLE PUBLIC DE L'EPCC

Exposé des motifs

Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement, Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales, Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 01/10/2018, portant création de l'EPCC « Ecomusée de l'Avesnois ».

Vu les statuts de l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS dans ses articles 10, 11 relatifs aux attributions du Conseil d'administration et du Président du conseil d'administration.

Attendu que l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS est tenu de respecter les règles de la comptabilité publique et plus particulièrement l'instruction comptable M4,

Conformément à l'article 18 des statuts de l'établissement, relatif au comptable public ; la procédure de nomination d'un comptable se déroule de la façon suivante : *le Préfet doit nommer le comptable public, sur proposition du conseil d'administration de l'établissement.*

Attendu que l'établissement doit se doter d'un comptable public,

Attendu que le Direction Régionale des Finances Publiques de Fourmies a été contactée et que M. Dominique Meresse, comptable public – Trésorerie de Fourmies, a souhaité répondre favorablement à la sollicitation de l'EPCC Ecomusée de l'Avesnois.

Vote

Il est demandé au conseil d'administration de proposer à Monsieur le Préfet de Région, la désignation de Monsieur Dominique Meresse, de la Direction Régionale des Finances Publiques de Fourmies comme comptable assignataire de l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration décident de proposer à Monsieur le Préfet de Région, la désignation de Monsieur Dominique Meresse, de la Direction Régionale des Finances Publiques de Fourmies comme comptable assignataire de l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS.

L'indemnité annuelle brute de conseil sera validée lors d'un conseil d'administration ultérieur.

Adoption à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Fait et délibéré à Fourmies le, 06/11/18

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président de l'EPCC – EPIC Ecomusée de l'Avesnois, M. Benoit WASCAT



Transmis au contrôle de légalité le : 13/11/2018

Date d'affichage le : 13/11/2018

**EPCC – EPIC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS
CONSEIL D'ADMINISTRATION 1 DU 06/11/2018
DELIBERATION N° 2018-9**



OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE DE COMPTES DE DEPOT DE FONDS

L'an deux mille dix-huit, le 6 novembre, à 16h, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle – EPIC – Ecomusée de l'Avesnois, se sont réunis à Fourmies, sous la présidence de M. Benoit WASCAT, sur une convocation en date du 22 octobre 2018.

Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :

Pour la Région Hauts-de-France

M. Benoit Wascat
M. Guislain Cambier
Mme Isabelle ITTELET représentée par Mme Nelly Janier Dubry

Pour le département

Mme Carole Devos

Pour la Communauté de Commune du sud Avesnois

M. Jean-Luc Perat
M. Christian Dubois

Pour la Ville de Fourmies

M. Mickaël Hiraux
Mme Valérie Dufosset représentée par Mme Corinne Ridé

Pour la ville de Trélon

M. François Louvegnies
Mme Liliane Collier

Personnalités qualifiées :

- Michel Devassine
- Nicolas Cuisset
- Arnaud Huftier
- Jean-Christophe Levassor
- Frédéric Panni
- Judith Pargamin

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents ou représentés : 16

Autres Participants :

M. Claude Mathieu, inspecteur des finances publiques
Mme Valérie Demaret, contrôleur principal des finances publiques
Léa Rouzé, chargée de mission Conseil Régional Hauts de France
Mme Pamart, Directrice générale des services de la ville de Trélon
Solenne Rouault, directrice conservatrice de l'écomusée de l'avesnois
Catherine Thiebaut, assistante de direction – écomusée de l'avesnois

DELIBERATION N° 2018-9 : AUTORISATION D'OUVERTURE DE COMPTES DE DEPOT DE FONDS DE L'EPCC « ECOMUSEE DE L'AVESNOIS »

Exposé des motifs

Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement, Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales, Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 01/10/2018, portant création de l'EPCC « Ecomusée de l'Avesnois ».

Vu les statuts de l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS dans ses articles 10, 11 relatifs aux attributions du Conseil d'administration et du Président du conseil d'administration.

Attendu que l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS est tenu de respecter les règles de la comptabilité publique et plus particulièrement l'instruction comptable M4, Conformément aux attendus cités ci-dessus, L'EPCC ne peut ni recevoir ses contributions ou subventions ni régler ses engagements de dépenses par l'intermédiaire d'un organisme bancaire privé.

Vote

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de permettre l'ouverture de comptes de dépôt de fonds au Trésor Public. Ces comptes seront ouverts par et avec le payeur public et concernent les comptes relatifs au fonctionnement général de l'établissement et aux régies d'avances et régies de recettes qui seront créées.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration décident de permettre l'ouverture de comptes de dépôt de fonds au Trésor Public. Ces comptes seront ouverts par et avec le payeur public et concernent les comptes relatifs au fonctionnement général de l'établissement et aux régies d'avances et régies de recettes qui seront créées.

Adoption à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Fait et délibéré à Fourmies le, 06/11/18

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président de l'EPCC – EPIC Ecomusée de l'Avesnois, M. Benoit WASCAT



Transmis au contrôle de légalité le : 13/11/2018

Date d'affichage le : 13/11/2018

**EPCC – EPIC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS
CONSEIL D'ADMINISTRATION 1 DU 06/11/2018
DELIBERATION N° 2018-10**



OBJET : CREATION DES REGIES D'AVANCE ET DES REGIES DE RECETTES

L'an deux mille dix-huit, le 6 novembre, à 16h, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle – EPIC – Ecomusée de l'Avesnois, se sont réunis à Fourmies, sous la présidence de M. Benoit WASCAT, sur une convocation en date du 22 octobre 2018.

Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :

Pour la Région Hauts-de-France

M. Benoit Wascat

M. Guislain Cambier

Mme Isabelle ITTELET représentée par Mme Nelly Janier Dubry

Pour le département

Mme Carole Devos

Pour la Communauté de Commune du sud Avesnois

M. Jean-Luc Perat

M. Christian Dubois

Pour la Ville de Fourmies

M. Mickaël Hiraux

Mme Valérie Dufosset représentée par Mme Corinne Ridé

Pour la ville de Trélon

M. François Louvegnies

Mme Liliane Collier

Personnalités qualifiées :

- Michel Devassine
- Nicolas Cuisset
- Arnaud Huftier
- Jean-Christophe Levassor
- Frédéric Panni
- Judith Pargamin

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents ou représentés : 16

Autres Participants :

M. Claude Mathieu, inspecteur des finances publiques

Mme Valérie Demaret, contrôleur principal des finances publiques

Léa Rouzé, chargée de mission Conseil Régional Hauts de France

Mme Pamart, Directrice générale des services de la ville de Trélon

Solenne Rouault, directrice conservatrice de l'écomusée de l'avesnois

Catherine Thiebaut, assistante de direction – écomusée de l'avesnois

**DELIBERATION N° 2018-10 : CREATION DES REGIES D'AVANCE ET DES REGIES DE RECETTES DE
L'EPCC « ECOMUSEE DE L'AVESNOIS »**

Exposé des motifs

Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement, Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales, Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 01/10/2018, portant création de l'EPCC « Ecomusée de l'Avesnois ».

Vu les statuts de l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS dans ses articles 10 et 12, relatifs aux attributions du Conseil d'administration et du Directeur ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes des communes ainsi que le montant de cautionnement imposé à ces agents,

Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies,

Considérant la nécessité de créer des régies d'avances et de recettes auprès de l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS, afin de permettre notamment l'encaissement des produits liés à la billetterie, et produits dérivés, aux ventes occasionnelles de produits ;

Considérant la nécessité de créer des régies d'avances destinées notamment à l'achat de petit matériel, des frais de mission, frais d'accueil et d'acquisitions artistiques,

Vote

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'autoriser de manière permanente la Directrice de l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS, à créer des régies de recettes, des régies d'avances et de procéder aux nominations des régisseurs et des mandataires, après avis conforme du payeur public.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration décident :

- d'autoriser de manière permanente la Directrice de l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS, à créer des régies de recettes, des régies d'avances et de procéder aux nominations des régisseurs et des mandataires, après avis conforme du payeur public.

Adoption à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Fait et délibéré à Fourmies le, 06/11/18

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président de l'EPCC – EPIC Ecomusée de l'Avesnois, M. Benoit WASCAT



Transmis au contrôle de légalité le : 13/11/2018

Date d'affichage le : 13/11/2018

**EPCC – EPIC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS
CONSEIL D'ADMINISTRATION 1 DU 06/11/2018
DELIBERATION N° 2018-11**



OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019

L'an deux mille dix-huit, le 6 novembre, à 16h, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle – EPIC – Ecomusée de l'Avesnois, se sont réunis à Fourmies, sous la présidence de M. Benoit WASCAT, sur une convocation en date du 22 octobre 2018.

Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :

Pour la Région Hauts-de-France

M. Benoit Wascat

M. Guislain Cambier

Mme Isabelle ITTELET représentée par Mme Nelly Janier Dubry

Pour le département

Mme Carole Devos

Pour la Communauté de Commune du sud Avesnois

M. Jean-Luc Perat

M. Christian Dubois

Pour la Ville de Fourmies

M. Mickaël Hiraux

Mme Valérie Dufosset représentée par Mme Corinne Ridé

Pour la ville de Trélon

M. François Louvegnies

Mme Liliane Collier

Personnalités qualifiées :

- Michel Devassine
- Nicolas Cuisset
- Arnaud Huftier
- Jean-Christophe Levassor
- Frédéric Panni
- Judith Pargamin

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents ou représentés : 16

Autres Participants :

M. Claude Mathieu, inspecteur des finances publiques

Mme Valérie Demaret, contrôleur principal des finances publiques

Léa Rouzé, chargée de mission Conseil Régional Hauts de France

Mme Pamart, Directrice générale des services de la ville de Trélon

Solenne Rouault, directrice conservatrice de l'écomusée de l'avesnois

Catherine Thiebaut, assistante de direction – écomusée de l'avesnois

DELIBERATION N° 2018-11 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE L'EPCC « ECOMUSEE DE L'AVESNOIS »

Exposé des motifs

Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement, Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales, Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 01/10/2018, portant création de l'EPCC « Ecomusée de l'Avesnois ».

Conformément à l'article 17 des statuts de l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS, l'EPCC doit voter son budget primitif afin d'engager régulièrement ses dépenses et d'encaisser les recettes liées aux services rendus.

Vu le budget joint en annexe,

Vote

Il est proposé au Conseil d'Administration de voter par chapitre le budget 2019 de l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS et ses annexes, équilibré en dépenses et recettes :

- pour la section d'exploitation : 2 005 963 €
- pour la section d'investissement : 62 785 €
- Soit un montant total de 2 068 748 € HT.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration décident de voter par chapitre le budget 2019 de l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS ci-joint avec ses annexes, équilibré en dépenses et recettes :

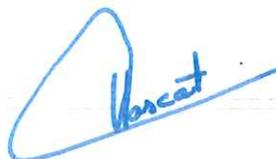
- pour la section d'exploitation : 2 005 963 €
- pour la section d'investissement : 62 785 €
- Soit un montant total de 2 068 748 € HT.

Adoption à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Fait et délibéré à Fourmies le, 06/11/18

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président de l'EPCC – EPIC Ecomusée de l'Avesnois, M. Benoit WASCAT



Transmis au contrôle de légalité le : 13/11/18

Date d'affichage le : 13/11/2018